

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 796/2017
Date : 16 août 2017
Direction : Direction de l'économie publique
N° d'affaire : --
Classification : Non classifié

Applications spécialisées des offices de la Direction de l'économie publique, autorisation de dépenses pour la maintenance et le développement Crédit-cadre 2018 à 2020

1 Objet

Dépenses relatives à la maintenance et au développement ainsi qu'aux projets et prestations de conseil concernant les applications spécialisées dans le domaine des TIC du Secrétariat général de la Direction de l'économie publique (SG ECO), de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), de l'Office des forêts (OFOR) et de l'Office de l'économie (beco).



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139 et 149
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'Economie publique (ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 7, 8, 9 et 10
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en relation avec l'annexe 1, chiffre 3

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de nouvelles dépenses uniques ainsi que de nouvelles dépenses périodiques conformément aux articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses périodiques (compte de résultat) :	CHF 7 977 374
Nouvelles dépenses uniques (compte de résultat) :	CHF 2 816 016
Nouvelles dépenses uniques (compte des investissements) :	CHF 5 921 800
Montant déterminant du crédit 2018 – 2020 :	CHF 16 715 190

Les ressources sont inscrites en majeure partie au budget 2018 et dans le plan intégré mission-financement 2019 à 2020. Lorsque ce n'est pas le cas, une hiérarchisation et/ou une compensation des dépenses est effectuée dans le cadre des moyens budgétaires autorisés.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2018 à 2020.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
309000	Formation et perfectionnement du personnel
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien informatique (matériel)
316105	Loyers / frais d'utilisation pour l'informatique
506200	Investissements dans le domaine de l'informatique
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Le crédit concerne les groupes de produits Soutien aux fonctions de direction (03.01.9101), Agriculture (03.19.9180), Nature (03.20.9190), Forêt + dangers naturels (03.21.9100) et Développement et surveillance économique (03.16.9800).

6 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

- Le montant du crédit concerne en général des investissements préservant la valeur.
- La durée d'utilisation est en général de cinq ans. Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires d'environ 1,2 million de francs.
- Les investissements de remplacement ne devraient pas présenter de valeur comptable résiduelle à la date de remplacement.

7 Coûts induits

En complément aux charges d'investissement indiquées au point 6, les nouvelles dépenses approuvées ici pour les projets et le développement (y compris nouveaux achats) de solutions TIC spécialisées peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la main-

tenance et les licences. Il est cependant impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait cependant correspondre à celui des dépenses relatives à l'exploitation, à la maintenance et aux licences des solutions TIC en place.

8 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés de dépenses à l'échelon des offices concernés (SG ECO, OAN, OFOR et beco) :

en CHF	2018	2019	2020	2018 – 2020
SG ECO (1082)	564 200	401 700	459 200	1 425 100
Office de l'agriculture et de la nature (OAN, 1697)	4 427 902	3 951 342	3 898 252	12 277 496
Office des forêts (OFOR, 14532)	474 898	542 888	308 288	1 326 074
Office de l'économie (beco, 19388)	531 840	492 090	662 590	1 686 520
Total	5 998 840	5 388 020	5 328 330	16 715 190

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire

- Grand-Conseil